

DEPARTEMENT
MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2019-142

CANTON
CHALONNES SUR LOIRE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
CHALONNES SUR LOIRE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212.5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par AIR&GEO 18 rue Devau BP 60204 49300 CHOLET,

Considérant que pour permettre les travaux suivants : pose de NRO (déploiement fibre optique), il y a lieu de réglementer la circulation avenue du 8 Mai 1945,

ARRETE

ARTICLE 1 ~ A compter du 29/07/2019, jusqu'à l'achèvement des travaux suivants : pose de NRO (déploiement fibre optique) (durée des travaux : environ 200 jours), la circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier situé :

- avenue du 8 Mai 1945.

ARTICLE 2 ~ La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière. Elle sera à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 ~ Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 ~ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, le 5/07/2019

Philippe MENARD,
Maire de Chalonnes sur Loire.